

Travaux de la Chambre

• (1215)

Voilà ma réponse à la question du député. Encore une fois, j'espère que lui et son parti collaboreront pour faire avancer ces projets de loi dans le meilleur intérêt des Canadiens.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une question à l'intention du leader parlementaire. Les réformistes prétendent que nous venons tout juste de leur fournir cette liste dans le but, selon eux, d'ajourner la Chambre le 23 juin, conformément aux vœux du leader du gouvernement à la Chambre.

N'est-il pas vrai que les partis d'opposition ont été consultés chaque semaine sur le programme des travaux et que la liste fournie aujourd'hui, ou une liste très similaire, a été soumise à l'opposition à plusieurs occasions? N'est-il pas vrai également que le Règlement prévoit que nous ne pouvons commencer à recourir au mécanisme de prolongation des heures qu'à partir de lundi prochain? Et enfin, n'est-il pas vrai également que lorsque nous avons tenté de prolonger les heures de débat dans le passé, ce sont très souvent les mêmes députés qui ont refusé de l'accepter, notamment quand nous avons voulu terminer l'étude d'un projet de loi un certain jour?

M. Gray: Monsieur le Président, nous ne parlons habituellement pas à la Chambre des consultations que nous avons tenues à l'extérieur de la Chambre avec les représentants des autres partis au sujet des travaux de la Chambre. Mais, dans les circonstances, je ne peux qu'être d'accord avec ce que le député a dit.

Nous avons communiqué cette liste, ou une liste très similaire, aux partis d'opposition, non pas aujourd'hui pour la première fois dans mon intervention, mais il y a quelques jours. Nous avons fait appel à la coopération—spécialement celle du Parti réformiste—pour mettre au point un calendrier des travaux qui nous permettrait de terminer l'étude de cette série de mesures.

On peut juger d'après l'attitude du Parti réformiste le degré de coopération que nous en avons obtenu. Je ne voudrais pas dire que le degré de coopération que les réformistes nous ont offert peut se résumer à «pantoute», car je ne suis pas sûr que cette expression soit bien parlementaire; si elle ne l'est pas, je la retire. Si rien ne s'y oppose, je la laisserai au compte rendu, et tout le monde saura ce que je veux dire.

Il est tout à fait juste de dire qu'aux termes du Règlement, nous ne pouvions pas proposer cette motion de prolongation des heures de débat avant aujourd'hui. Il nous est arrivé à d'autres occasions—comme le député de Glengarry—Prescott—Russell me l'a rappelé—de chercher à faire prolonger les heures de débat pour certaines mesures, mais les députés d'opposition, surtout ceux du Parti réformiste, ont toujours regimbé contre cela. Ils auraient facilement pu obtenir auparavant plus de temps pour débattre de certaines de ces mesures, mais on me dit qu'ils ont résisté à tous les efforts en ce sens.

Le député de Glengarry—Prescott—Russell a fait des observations intéressantes. J'espère que ma réponse aura jeté un peu de lumière sur ces aspects.

J'ajouterai que, contrairement à ce que le chef du Parti réformiste a prétendu dans des propos tout à fait injustifiés que rapportaient les journaux ce matin, la date du 23 juin est la date de l'ajournement de la Chambre pour l'été, qui est fixée automatiquement en vertu du Règlement de la Chambre, et cette disposition y figure depuis un certain temps. On devrait donc en tenir compte en se prononçant sur les mesures que l'on prend pour faciliter les travaux de la Chambre au cours de la période précédant le 23 juin.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, lorsque le projet de loi C-68 a été présenté à la Chambre, tout le monde savait qu'il s'agissait d'une mesure législative controversée. Pourtant, on a refusé d'accorder à tous les députés l'occasion d'exprimer le point de vue de leurs électeurs sur ce projet de loi très complexe.

Ensuite, le projet de loi a été examiné à pleine vapeur en comité et la durée des audiences de ce comité a été limitée. Je me suis pas opposé à cela. Je ne cherchais qu'à m'assurer que les témoins importants comparaissent devant le comité afin qu'on puisse tenir compte de leur avis. Par la suite, le comité s'est dépêché à étudier le projet de loi article par article.

• (1220)

Je demande au solliciteur général pourquoi il est si urgent d'adopter rapidement un projet de loi aussi volumineux, qui n'entrerait en vigueur qu'en 2003. Pourquoi est-ce si pressé? Pourquoi ne pas au moins reporter l'adoption du projet de loi à l'automne afin que tout le monde ait l'occasion d'examiner les très nombreux amendements à ce projet de loi qui seront déposés à la Chambre?

Je crois comprendre qu'il y a bien au-delà de 100 amendements. Le gouvernement préférera imposer l'attribution de temps. Pourquoi agir ainsi dans le cas du projet de loi C-68, alors qu'un grand nombre de ses dispositions n'entreront en vigueur que dans huit ans? Pourquoi est-ce si urgent? Pourquoi ne pas alléger la charge de travail du gouvernement, de la Chambre et des députés en reportant simplement l'étude de ce projet de loi à l'automne, lorsque nous reprendrons nos travaux? Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement refuse. Le solliciteur général veut-il nous éclairer à ce sujet?

M. Gray: Monsieur le Président, je rappellerai au député que le projet de loi C-68, auquel il fait allusion, a été débattu pendant des jours à la Chambre. Il a ensuite été étudié pendant des semaines au comité.

Le député parle d'une centaine d'amendements. La plupart sont proposés par son parti. Je pourrais lui demander pourquoi son parti n'a pas proposé ses amendements en temps et lieu, soit au comité parlementaire. Le député chercherait-il simplement à faire ce qui revient à de l'obstruction systématique en proposant des amendements? C'est la question que la majorité des Canadiens qui approuve ce projet de loi pourrait bien poser au Parti réformiste, quoique la majorité des Canadiens qui appuie ce projet de loi connaît déjà la réponse.

Le député n'ignore pas que notre régime parlementaire veut que l'autre endroit examine cette mesure. C'est le droit et le devoir du Sénat, conformément à notre Constitution. Si le député veut que ce projet de loi entre en vigueur à la date prévue, s'il